

# ATM Equidés - ANGEE

**Association Nationale de Gestion de l'Équarrissage des Equidés**

**A compter du 20 juillet 2009, l'Etat libéralise le service public de l'équarrissage :**

- ▶ **les tarifs facturés par les équarrisseurs sont libres et non subventionnés par l'Etat.**
- ▶ **les tarifs que vous propose l'association ATM Equidés – ANGEE sont mutualisés.**

## **Rappel des obligations légales :**

*Il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les cadavres d'animaux, sous peine d'une amende de 3750 euros ( Article L.228-5 du code rural).*

*Les éleveurs doivent être en mesure de présenter les documents attestant qu'ils ont conclu un contrat ou cotisent à une structure ayant conclu un contrat leur garantissant, pendant une période d'au moins un an, l'enlèvement et le traitement, dans les conditions prévues par le présent chapitre, des animaux morts dans leur exploitation ou de justifier qu'ils disposent d'un outil de traitement agréé. ( Article L.226-3 du code rural).*

**Cette mesure a vocation à s'appliquer également à tout détenteur professionnel d'équidés.**

**Vous êtes membre de l'ANPFS, organisation  
adhérente de l'ATM Equidés – ANGEE :**

**Vous bénéficiez des tarifs négociés par  
ATM Equidés - ANGEE**

## **COMMENT ?**

**Vous n'avez pas cotisé à l'avance chaque année pour l'équarrissage de votre équidé**

- ⇒ Vous payez le prix négocié « fin de vie » sur le site [www.atm-equides-angee.fr](http://www.atm-equides-angee.fr) puis vous demandez l'enlèvement à l'équarrisseur.

**Vous avez cotisé à l'avance chaque année pour l'équarrissage de votre équidé sur le site [www.atm-equides-angee.fr](http://www.atm-equides-angee.fr) (service disponible à compter du 1er septembre 2009)**

- ⇒ Demandez l'enlèvement à l'équarrisseur.

**Vous n'aurez pas de règlement complémentaire à verser à l'enlèvement.**

**Voir le prix des cotisations volontaires et « fin de vie » au verso**

**Vous n'avez pas accès à Internet ou au paiement par carte bancaire :**

- ⇒ Adressez vous à votre Etablissement Départemental de l'Élevage (Chambre d'Agriculture)
- ⇒ Ou renseignez-vous au standard des Haras nationaux au 0811 90 21 31.

# TARIFS TTC A COMPTER DU 20 juillet 2009

Taux de TVA 19,6%

**Vous ne souhaitez pas cotiser régulièrement:**

## TARIF "FIN DE VIE" A LA DECLARATION DE MORT DE L'EQUIDE

	Sang	Poney	Trait	Ane
0 à 1 an	32,20 €	32,20 €	32,20 €	32,20 €
1 à 2 ans	92,00 €	92,00 €	92,00 €	92,00 €
2 ans et +	230,00 €	115,00 €	299,00 €	184,00 €

**Vous souhaitez cotiser chaque année en fonction du risque qu'a votre équidé d'être équarri dans l'année:**

## COTISATION ANNUELLE CROISSANTE SELON L'AGE

Le tableau ci-dessous vous donne les montants de cotisation annuelle par tranche d'âge

TRANCHE	Sang	Poney	Trait	Ane
1 à 4	5,60 €	2,40 €	9,60 €	3,20 €
5 à 8	6,40 €	3,20 €	7,20 €	4,00 €
9 à 12	8,00 €	4,00 €	8,00 €	5,60 €
13 à 16	12,80 €	5,60 €	13,60 €	12,00 €
17 à 20	25,60 €	7,20 €	26,40 €	25,60 €
21 et +	59,20 €	19,20 €	71,20 €	60,00 €

**Vous souhaitez éviter une forte augmentation de la cotisation avec l'âge de l'équidé:**

## 1. DROIT d'ENTREE A REGLER POUR UN EQUIDE DE PLUS DE 3 ANS

âge	Sang	Poney	Trait	Ane
4	9,60 €	4,80 €	12,00 €	9,60 €
5	19,20 €	9,60 €	24,80 €	19,20 €
6	28,80 €	14,40 €	37,60 €	29,60 €
7	38,40 €	18,40 €	50,40 €	39,20 €
8	48,80 €	23,20 €	63,20 €	49,60 €
9	59,20 €	27,20 €	76,80 €	60,00 €
10	69,60 €	32,00 €	91,20 €	69,60 €
11	80,80 €	36,00 €	105,60 €	80,00 €
12	92,00 €	40,00 €	120,00 €	89,60 €
13	103,20 €	44,80 €	134,40 €	99,20 €
14	113,60 €	48,80 €	148,00 €	108,00 €
15	124,80 €	52,80 €	161,60 €	116,00 €
16	134,40 €	56,80 €	174,40 €	124,00 €
17	144,00 €	60,80 €	187,20 €	131,20 €
18	152,80 €	64,80 €	198,40 €	137,60 €
19	160,00 €	68,80 €	209,60 €	144,00 €
20	168,00 €	72,80 €	220,00 €	149,60 €

## 2. COTISATION ANNUELLE CONSTANTE A PARTIR DE 3 ANS

Sang	Poney	Trait	Ane
19,20 €	8,00 €	21,60 €	13,60 €

\*Le type de votre équidé figure sur son livret. Pour les "OC" et "ONC", reportez vous au type Sang.

### **CES TARIFS PEUVENT ETRE MODIFIES A TOUT MOMENT.**

*L'introduction de la pesée à l'enlèvement pourra modifier ces tarifs basés sur un poids théorique.*

CES TARIFS SONT VALABLES POUR UNE COTISATION REGLEE VIA INTERNET: [www.atm-equides-angee.fr](http://www.atm-equides-angee.fr)

Pour une cotisation réglée par chèque une majoration pour frais de gestion de 5€ sera appliquée.

Adressez vous aux Haras nationaux 0811 90 21 31